



AVIS AUX PORTEURS DE PARTS

DU FCP SWISS LIFE FUNDS (F) TRANSITION MONEY MARKET EURO

Swiss Life Asset Management (France), société de gestion de votre fonds Swiss Life Funds (F) Transition Money Market Euro (ci-après le « FCP ») à l'honneur de vous informer par la présente des modifications suivantes apportées au prospectus de la SICAV maîtresse Swiss Life Money Market Euro :

1. Utilisation d'une nouvelle catégorie de dérivés de crédit appelés Total Return Swaps (TRS) ou contrat d'échange sur rendement global :

Swiss Life Funds (F) Transition Money Market Euro est un FCP nourricier de la SICAV Swiss Life Funds (F) Money Market Euro et à ce titre il est investi en totalité dans la Sicav maîtresse et détient à titre accessoire des liquidités.

La société de gestion de votre FCP a décidé de modifier la stratégie d'investissement de la SICAV maîtresse afin de pouvoir utiliser des dérivés de crédit appelés Total Return Swaps (TRS) ou contrat d'échange sur rendement global dans le cadre de la gestion du FCP. Les contrats d'échange sur rendement global sont utilisés pour s'exposer ou céder le risque du titre sous-jacent pendant une période donnée.

Les contreparties à ces opérations sont des établissements financiers de premier ordre. Les contreparties des contrats d'échange sur rendement global ne peuvent influencer ni la composition ni la gestion du portefeuille d'investissement de la SICAV ni les sous-jacents des instruments dérivés.

L'exposition du fonds au risque de contrepartie reste inchangée (limité à 100% de l'actif tous instruments financiers à terme confondus- sans effet de levier). Le risque de contrepartie reste limité dans la mesure où les transactions sur contrat financier de gré à gré seront conclues dans un cadre prévoyant des appels de marges quotidiens et une nature de collatéral en ligne avec les critères de liquidité et de placement à court terme des instruments du marché monétaire.

2. Suppression des références à des notations de crédit dans le prospectus pour se conformer aux dispositions du Règlement UE N°462/2013 :

La société de gestion a décidé de supprimer du prospectus les références aux notations de crédit court terme (A2-P2- F3) déterminées par des agences de notations afin de se conformer aux dispositions du Règlement UE N°462/2013.

Ces changements prendront effet à compter **25/02/2016**.

Les DICI et le prospectus à jour de cette modification sont disponibles, à compter de la date d'entrée en vigueur, sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.swisslife-am.com

De même, les DICI et le prospectus peuvent vous être adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de Swiss Life Asset Management (France) 7 rue Belgrand – 92682 LEVALLOIS PERRET CEDEX.

Swiss Life Asset Management (France)